



REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION USBY-YOGA

Article 1 - Inscription

Les adhésions sont prises à l'année. Une inscription prise en cours d'année est facturée à 15€ (part USBY) + 1/10 de du coût de l'inscription annuelle par mois d'adhésion.

Article 2 - Cours d'essai

Tout nouvel adhérent a droit à un cours d'essai. L'inscription à un cours d'essai réserve une place dans le cours choisi. Sans retour de confirmation d'inscription vers un membre du bureau le soir du cours d'essai, la réservation de place est perdue.

Article 3 - Réinscription

Les adhérents de l'année en cours sont prioritaires à l'inscription de l'année suivante jusqu'au samedi soir précédant la journée des associations. En absence de journée des associations, la priorité est donnée jusqu'au samedi précédant la reprise des cours. Généralement la deuxième semaine de septembre.

Article 4 – Liste d'attente

Si au moment des inscriptions un cours est déclaré complet, la section met en place une liste d'attente. En cas de désistement d'une personne inscrite à un cours, par exemple après un cours d'essai, l'inscription est proposée à la première personne inscrite sur la liste d'attente.

Article 5 – Chèques vacances

Le paiement de l'inscription par chèques vacances ne peut dépasser la moitié du coût de l'inscription annuelle.

Article 6 – Remboursement

Il n'y a pas de remboursement possible pour déménagement ou maladie. Il n'y a d'ailleurs pas de remboursement possible sauf cas de force majeure. Dans ce cas le bureau se réserve le droit de prendre toute décision.

Article 7 – Nombre d'élèves par cours

Le nombre maximum d'élèves par cours est de 18 dans la salle polyvalente et de 22 dans les dojos. Ce nombre peut être abaissé par arrêté municipal (cas vécu pendant la crise sanitaire où le nombre d'élèves a été ramené à 15 en salle polyvalente et 20 dans les dojos. (9 mètres carrés demandés par élève)

Article 8 – Cours de remplacement

En cas d'absence à son propre cours, un adhérent est autorisé à participer à un autre cours de la même semaine ou de la semaine suivante. Ceci dans un maximum d'une fois par trimestre. Il faut en ce cas avertir le bureau et au début du cours, s'assurer auprès du professeur que le nombre d'élèves présents ne dépasse pas le nombre maximum autorisé en vigueur au moment du cours.

Article 9 - Communication avec les adhérents

La section privilégie la communication par email ou sms. Il est demandé aux personnes n'ayant pas d'adresse informatique, une enveloppe timbrée à leurs nom et adresse complète.

Article 10 - Comportement pendant les cours

Prendre des chaussures appropriées pour pénétrer dans les salles gracieusement prêtées par la municipalité. Amener son propre matériel (tapis, coussin, briques, sangle...) En cas de retard à un cours, ce qu'il faut éviter au maximum, merci de s'y joindre discrètement. Penser à couper son téléphone portable en début de séance.

Article 11 - adhésion au règlement interne

Toute inscription à la section vaut pour acceptation de son règlement interne.